



## PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 7 septembre 2022

## Fonds d'urgence pour les exploitations agricoles Épisode de grêle du 20 mai 2022 en Mayenne

À la suite des épisodes de grêle de mai et juin 2022, l'État met en place un fonds d'urgence afin d'aider les exploitations agricoles les plus fragiles économiquement.

L'aide est réservée aux exploitants agricoles à titre principal, GAEC, EARL et personnes morales ayant pour objet l'activité agricole et détenues à 50 % ou plus par des exploitants agricoles à titre principal et ayant des parcelles se trouvant dans la zone grêlée.

Une aide de trésorerie exceptionnelle et forfaitaire de 5 000 € est destinée aux exploitations les plus fragilisées. Ce montant peut être modulé dans la limite de l'atteinte du plafond du régime « de minimis agricoles ».

L'aide sera attribuée aux demandeurs dans la limite de l'enveloppe disponible après classement des demandes en fonction des priorités.

La demande se fait **exclusivement par téléprocédure du 07 au 21 septembre 2022.**

Les informations, la carte et la liste des communes éligibles ainsi que les liens pour se connecter sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Mayenne à l'adresse suivante :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-alimentation-sante-et-protection-animales/Agriculture/Crises-et-calamites-agricoles/EPISODE-DE-GRELE-DE-MAI-2022-demande-d-aide-d-urgence>

## Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran  
53000 LAVAL CEDEX

1/1



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53